

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DASES 146 G : Subventions d'un montant total de 8 500 € à deux associations de soutien à la parentalité adoptive

Mme Léa FILOCHE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental lui propose l'attribution d'une subvention à deux associations de soutien à la parentalité adoptive ;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros au titre de 2018 est attribuée à l'association « LIGARE - L'Arbre Vert » (N° SIMPA 100761 ; dossier 2018_03179) pour son action de soutien et d'accompagnement psychologique de la parentalité adoptive.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3 500 euros au titre de 2018 est attribuée à l'association « Enfance et Familles d'Adoption » (N° SIMPA 20378 ; dossier 2018_03101) pour son action de soutien et d'accompagnement psychologique de la parentalité adoptive.

Article 3 : La dépense correspondante (8 500 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 65748, rubrique 4123, destination 4213009 du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'exercice 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO